



GRAND CHAMBERY
ALPES TOURISME
— Bauges – Challes-les-Eaux – Chambéry —

Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens portant sur la politique d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique

convention du 14 janvier 2019

Version du 21/01/2021

Entre

La communauté d'agglomération Grand Chambéry d'une part, représentée par Serge Tichkiewitch, Vice-président en charge du tourisme et des activités de loisirs dûment habilité par délibération n° 001-21 C du Conseil communautaire du 11 février 2021, dénommée « Grand Chambéry », d'une part

Et

L'Agence d'attractivité touristique intercommunale Grand Chambéry Alpes Tourisme, représentée par Dominique Pommat, Président, dûment habilité par décision du Comité de Direction n°XXX du 27 janvier 2021, dénommé « GCAT », d'autre part

PREAMBULE :

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Grand Chambéry Alpes Tourisme » s'est vu confier par Grand Chambéry les missions de service public d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique de l'agglomération conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle (2019/2021) redéfinissant le périmètre et les moyens alloués permettant l'intégration de Savoie Grand Revard au périmètre intercommunal a été signée entre les deux collectivités le 14 janvier 2019.

Afin de se conformer au cadrage budgétaire et dans le contexte de crise sanitaire sans précédent impactant le secteur du tourisme et de responsabiliser GCAT sur les conditions d'accueil et de fréquentation dans les espaces naturels et les sentiers, il est nécessaire de modifier l'article 1 portant sur les missions dévolues à l'EPIC et l'article 3 relatif à son financement pour l'année 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

- ❖ L'article 1 « Missions déléguées à GCAT » de la convention de moyens et d'objectifs est modifié :

Il convient de retirer la mission de contrôle de gestion de la concession (DSP) du parc évènementiel du Phare / Parc des expositions mentionnée au point 6 de l'article 1. Elle est assurée par Grand Chambéry, et n'incombe plus à l'EPIC.

GCAT poursuit néanmoins dans ses missions courantes son rôle de promotion et d'attractivité touristique avec cet équipement et tout particulièrement en direction du tourisme d'affaires.

Pour répondre aux objectifs de mieux accueillir les clientèles dans les espaces naturels et les sentiers de randonnée, il est proposé de confier à GCAT les missions d'accompagnement et de mise en œuvre des missions relatives aux :

- Espaces Naturels Sensibles Touristiques (ENST) et de leurs aménagements sous maîtrise d'ouvrage communale, conformément à la politique de soutien de l'agglomération à intervenir au printemps 2021,
- Entretien et promotion des sentiers conformément à la politique sentiers de Grand Chambéry et son schéma randonnée.

- ❖ L'article 3 « Financement » de la convention de moyens et d'objectifs est modifié :

Ainsi la contribution annuelle versée par Grand Chambéry sera maintenue pour l'année 2021 au même niveau que celui de l'année 2020 comme suit :

2021 : 1 370 428€ +117 000€ au titre du financement de la promotion touristique de la compétence obligatoire SMSB (SGR) = **1 487 428€** (hors plan de relance éventuel et contribution exceptionnelle du fait de la crise sanitaire) au lieu des 1 329 315€ + 117 000€ = 1 446 315€ prévus initialement.

Compte tenu du caractère inédit et devant les incertitudes d'évolution du secteur économique du tourisme au cours de l'année 2021, une subvention exceptionnelle de 323k€ pourra être allouée à GCAT.

Dans un premier temps, sur ces 323k€ complémentaires un montant de 235k€ sera d'ores et déjà versé à GCAT.

Le versement du reliquat de 88k€ pourra intervenir dans un second temps lors du vote du budget supplémentaire de Grand Chambéry au regard de la situation du secteur économique touristique.

A ce sujet, les parties conviennent de se rencontrer de manière trimestrielle afin de faire un bilan/prospectives et ainsi d'ajuster la contribution exceptionnelle le cas échéant.

En parallèle, Grand Chambéry Alpes Tourisme poursuit le développement de ses ressources propres et devra envisager d'autres types de recettes commerciales en plus de la taxe de séjour afin de retrouver un équilibre budgétaire.

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Article 3:

S'agissant notamment d'une modification du montant de la subvention annuelle, le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Fait à Chambéry en deux exemplaires originaux, le

Pour Grand Chambéry,
Le Vice-président chargé du tourisme et des
activités de loisirs
Serge Tichkiewitch

Pour Grand Chambéry Alpes Tourisme
Le Président,
Dominique Pommat